

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

## PROCES VERBAL

**PRESENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA (arrivé pour la délibération n°5), Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

**EXCUSEES :**

Caroline MANZONI (pouvoir à Madame Dominique BEY)  
Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)  
Jean-Charles de LEMPS (pouvoir à Julien MARTINEZ)  
Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Alexandra ANTUNES)

**ABSENT: /**

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

-----

**ORDRE DU JOUR**

- Election d'un secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions
- Présentation du bilan des interventions 2022 de la Police Municipale

**I – Institution**

Rapport n° 1 : Mme Dominique BEY  
Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

**II – Foncier**

Rapport n° 2 : M. Fabrice BERTERA  
Acquisition d'un tènement foncier situé 8 rue du Chemin de fer, appartenant à LUGAND MANAGEMENT

Rapport n° 3 : M. Freddy NIVEL  
Acquisition d'un terrain lieu-dit « le Géarbonnant » appartenant à Monsieur Philippe FREREJEAN

Rapport n° 4 : Mme Christine PIQUET  
Acquisition d'une emprise foncière à la Société APTAR GROUP HOLDING SAS

Rapport n° 5 : M. Hugo CARRAZ  
Cession d'une emprise foncière à la société HIVORY contenant un pylône SFR lieu-dit « Sous la Roche »

- Rapport n° 6 : Mme Laure MANDUCHER  
Cession de délaissés de terrains issus du déclassement d'un ancien chemin, situés Zone Industrielle Nord lieu-dit « Sous Tamas » au profit de la Société GERGONNE INDUSTRIE
- Rapport n° 7 : Mme Françoise COLLET  
Cession d'un délaissé de terrain impasse Jules MICHELET à Monsieur et Madame EMIN
- Rapport n° 8 : Mme Fanny RIPPE  
Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS et GRDF
- Rapport n° 9 : M. Jacques MAIRE  
Octroi d'une servitude tout usage au profit de la SCI GUNES lieu-dit « Sous la Roche » à VEYZIAT

### **III – Urbanisme - Travaux**

- Rapport n° 10 : M. Jacques VAREYON  
Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Plaine
- Rapport n° 11 : M. Noël DUPONT  
Convention d'offre de concours pour la prise en charge partielle des travaux relatifs à l'entretien de la route de Nierme
- Rapport n° 12 : M. Fatih KAYGISIZ  
Enquête publique 3M BRICOLAGE ET BATIMENTS

### **IV - Finances**

- Rapport n° 13 : M. Jean-Jacques MATZ  
Décision Modificative n°2, Exercice 2022 - Budget Principal
- Rapport n° 14 : M. Noël DUPONT  
Modification du tableau des subventions d'équipement Budget des Forêts
- Rapport n° 15 : M. Antoine LUCAS  
Versements de subventions de fonctionnement après vote du BP 2022
- Rapport n° 16 : M. Amaury VEILLE  
Réaménagements de 9 emprunts contractés à la CDC par la SEMCODA
- Rapport n° 17 : Mme Evelyne VOLAN  
Garantie d'emprunt accordée à Dynacité pour un emprunt de 1 842 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

### **V – Politique Ville**

- Rapport n° 18 : Mme Marie-Claire EMIN  
Avenant n° 4 à la convention Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2023
- Rapport n° 19 : Mme Corinne REGLAIN  
Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement de la Politique du 2 janvier 2019
- Rapport n° 20 : M. Assad AKHLAFA  
Avenant n°1 à la convention de Gestion Sociale Urbaine de Proximité

### **VI - Etat-Civil**

- Rapport n° 21 : Mme Anne MOREL  
Célébration d'un mariage à l'ancienne Mairie annexe de VEYZIAT

## **VII – Ressources Humaines**

Rapport n° 22 : M. Laurent HARMEL  
Suppressions et créations de postes

Rapport n° 23 : Mme Anne-Marie GUIGNOT  
Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2022/2023

## **VIII – Modification de compétence**

Rapport n° 24 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN  
Retrait du terrain de football situé sur la Commune de Lantenay, du parc des équipements relevant d'une compétence optionnelle de HBA

-----  
Monsieur Laurent HARMEL est désigné secrétaire de séance.  
-----

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à M. Julien FEYBESSE, responsable de la police municipale, de présenter le bilan de la période estivale des interventions du service.

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES</b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 juin 2022, il a pris les décisions suivantes :

### **SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

#### **CULTURE**

Brigitte BOLLE convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Alain COUTTY ou l'éloge de la dispersion » du 20 avril au 30 octobre 2022  
Montant TTC 1 500.00 €

AGENCE DELALUNE MEDIALUNE convention pour l'intervention de M. BROCHOT pour un enseignement cinématographique et audiovisuel, pour les Classes à Horaires Aménagées Cinéma le 3 juin 2022  
Montant TTC 180.00 €

Hadi RASSI convention pour un enseignement autour des techniques du métier d'acteur pour les Classes à Horaires Aménagées Cinéma le 10 juin 2022  
Montant TTC 402.80 €

CREADIFFUSION contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « la mémoire du temps » le 13 décembre 2022  
Montant TTC 9 194.00 €

COMPAGNIE REVE DE LUNE convention pour la réalisation de chansons sur le projet "Parcours du Spect'Acteur" dans le cadre des Classes à Projet d'Education Artistique et Culturelle » du 10 mai au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	
Montant TTC	1 869.68 €
COMPAGNIE REVE DE LUNE convention pour la réalisation de chansons sur le projet "La naissance - Grandir" dans le cadre des Classes à Projet d'Education Artistique et Culturelle du 15 avril au 24 mai 2022	
Montant TTC	1 298.76 €
Antoine GARCIA contrat de mise à disposition gracieuse de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le montage des spectacles du mois de juin 2022	
Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
Hakim FDAOUCH convention de partenariat pour des interventions dans le cadre des "Jeudis du 7 <sup>ème</sup> art" pour la saison culturelle 2022 / 2023 du 6 octobre 2022 au 4 mai 2023	
Montant TTC	2 400.00 €
Jean-Philippe JACQUEMIN convention de partenariat pour un ciné-rencontre après la projection du film "Contre vents et marées"	
Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
KI M'AIME ME SUIVE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Stéphane GUILLON sur scène" le 2 décembre 2022	
Montant TTC	10 926.64 €
LA PIERRE BRUTE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé " Gardiennes " le 6 mars 2023	
Montant TTC	3 197.80 €
ALLEZ HOP PRODUCTION convention pour la réalisation de chansons sur le projet "Boum boum découverte l'effet papillon" dans le cadre des Classes à Projet d'Education Artistique et Culturelle en janvier 2022	
Montant TTC	1 593.05 €
ALLEZ HOP PRODUCTION convention pour la réalisatin de chansons sur le projet "Petrek et les CE1" dans le cadre des Classes à Projet d'Education Artistique et Culturelle du 14 mars au 23 mai 2022	
Montant TTC	1 500.00 €
ASSOCIATION FRACAS contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé " Bonobo " les 22 et 23 novembre 2022	
Montant TTC	1 500.00 €
François ROUSILLON ET ASSOCIES contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique saison 2022 / 2023 pour 12 spectacles	
Montant TTC	50 % des recettes
COMPAGNIE LES AFFABULATEURS convention pour animer 4 séances musicales au parc de l'Oyonnalithe les 12 et 26 juillet 2022	
Montant TTC	340.00 €
Julie CLAVEAU convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Alain COUTTY ou l'éloge de la dispersion » du 20 avril au 30 octobre 2022	
Montant TTC	4 000.00 €
Marie SINGER convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Alain COUTTY ou l'éloge de la dispersion » du 20 avril au 30 octobre 2022	
Montant TTC	1 500.00 €
PASS CULTURE convention de partenariat pour offrir aux jeunes de + de 18 ans des offres culturelles sur application dédiée	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Laurent CLAVEAU convention pour l'animation culturelle été 2022 du 18 au 21 juillet 2022	
Montant TTC	2 198.00 €

L'ARBRE CANAPAS convention pour la réalisation de chansons sur le projet "La victoire en chantant" dans le cadre des Classes à Projet d'Education Artistique et Culturelle du 6 au 10 juin 2022	
Montant TTC	2 271.20 €
FACE CACHEE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « En route » le 19 novembre 2022	
Montant TTC	1 844.20 €
ASTERIOS SPECTACLES convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Raphael – Bande magnétique » le 21 janvier 2023	
Montant TTC	14 770.00 €
PAVILLON NOIR contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation de « DELEUZE/HENDRIX » au Centre Culturel Aragon, le 30 mars 2023	
Montant TTC	10 550.00 €
CDPC/FOL 74 contrat d'engagement pour l'organisation de Cinéma en Plein Air 2022 les 5 et 19 août 2022	
Montant TTC	1 880.00 €
Fabien DALMASSO convention pour assurer des ateliers dessins MANGA et une rencontre tout public le vendredi 22 juillet 2022	
Montant TTC	453.00 €
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention pour location du Grand Théâtre du Centre Culturel Aragon dans le cadre d'un Gala de Danse du 29 juin au 2 juillet 2022	
Montant TTC	7 649.11 €
SGS AUTOMOTIVE SERVICES convention de mise à disposition de salles pour passer les examens théoriques du code de la route	
Montant par jour de mise à disposition TTC	65.00 €
GRAC convention de partenariat pour la participation à plusieurs manifestations saison septembre 2022 à août 2024 au Centre Culturel Aragon	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
GRAC convention de partenariat pour la participation à plusieurs manifestations saison septembre 2022 à août 2024 au Cinéma Atmosphère	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
MISTER IBE contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Quelques mélodies... » le 2 mars 2023	
Montant TTC	28 485.00 €
EPPGHV adhésion au réseau micro-folie	
Montant TTC	15 000.00 €
IMAGERIE Convention de partenariat dans le cadre des animations culturelles été 2022 du 11 au 13 juillet 2022	
Montant TTC	2 110.00 €
Centre Social Est convention de partenariat dans le cadre des animations culturelles été 2022 du 11 au 13 juillet 2022	
Montant TTC	325.00 €
COMPAGNIE PASSAROS contrat de résidence et de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant « les gens qui dansent » durant l'année 2022-2023	
Montant TTC	3 000.00 €

Jérémy BISMUTH convention pour la réalisation d'une vidéo pour l'émission radio des Classes à Horaires Aménagés Cinéma (CHA-C) le 10 juin 2022

Montant TTC 563.90 €

HIGHT EVENTS convention de partenariat pour la programmation des films du festival "Montagne en scène Winter édition 2022" au Cinéma Atmosphère le 22 novembre 2022

Montant TTC 700.00 €

### **ANIMATION**

ENEDIS contrat pour la réalisation d'une œuvre sur le transformateur « bâtiment Grande Vapeur » dans le cadre du festival Street Arts du 15 au 19 juin 2022

Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

Tom KUHLMANN contrat artistique pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022

Montant TTC 660.00 €

COMPAGNIE CIELO contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « le bal des lampions » lors de la Fête de l'hiver 2022 le samedi 10 décembre 2022

Montant TTC 2 996.50 €

Laurent CLAVEAU - GRAOUZILLA contrat artistique pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022

Montant TTC 560.00 €

CROIX BLANCHE DE L'AIN convention dispositif préventif de secours sur le parking du Centre Culturel Aragon le 14 juillet 2022

Montant TTC 450.00 €

LE D - OUESTLED contrat artistique pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022

Montant TTC 660.00 €

COPEAUX ET CIE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant « Pirouette croque noisette » le 11 septembre 2022

Montant TTC 892.00 €

L'EMBARCATION MUSICALE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant « Bric à brac » le 11 septembre 2022

Montant TTC 660.00 €

TOHU BOHU contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant pour la fête de l'eau le 11 septembre 2022

Montant TTC 900.00 €

ASSOCIATION PAN'ARTS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Pingouins » dans le cadre de la fête de l'Hiver 2022 le samedi 10 décembre 2022

Montant TTC 2 792.00 €

JEFCA MUSIQUE contrat pour l'installation et le démontage de la Maison du Père Noël place du 11 novembre 1943 du 6 au 26 décembre 2022

Montant TTC 16 680.00 €

CROIX BLANCHE DE L'AIN convention pour un dispositif prévisionnel de secours pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2022

Montant TTC 250.00 €

YASSO ATELIERS AFRO contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant "Percussions et danses africaines" pour la fête de l'Eau le 11 septembre 2022

Montant TTC 100.00 €

MOUSSE LOISIRS 39 convention pour l'animation de l'Oyo Plage du 11 au 17 août 2022 Montant TTC	20 000.00 €
LE THEATRE DE LA TOUPINE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant "Trio des Alpagnes" pour la fête de l'eau le 11 septembre 2022 Montant TTC	1 392.50 €
ASSOCIATION ACIDU contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Fées Lées » pour la fête de l'Hiver 2022 le samedi 10 décembre 2022 Montant TTC	2 626.95 €
LE COLLECTIF A MOI TOUT SEUL – LES THERESES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant "Pédalo Cantabile" pour la fête de l'eau le 11 septembre 2022 Montant TTC	1 300.00 €
LES TOILES CIREES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant "La chasse aux lapins" pour la fête de l'eau le 11 septembre 2022 Montant TTC	800.00 €

### **SERVICES TECHNIQUES**

USO RUGBY contrat de mise à disposition de matériels divers pour le tournoi SANVOIRIN le 12 juin 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
Union Sportive de VEYZIAT contrat de mise à disposition de matériels divers pour des tournois de football les 25 juin et 2 juillet 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
Mairie de FERNEY VOLTAIRE convention de reprise de compte épargne temps pour un agent Montant TTC	A TITRE GRATUIT
Comité des Fêtes de BOUVENT contrat de mise à disposition chapiteau et divers d'une durée de 6 jours à compter du 17 juillet 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
Festival IDEKLIC contrat de mise à disposition de deux tribunes de 120 places dans le cadre de l'organisation du Festival IDEKLIC de MOIRANS-EN-MONTAGNE du 12 au 15 juillet 2022 Montant TTC	744.00 €
Office National des Forêts convention d'exploitation groupée de bois afin de définir les conditions particulières selon lesquelles le propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupées Montant HT (recettes prévisionnelles)	14 452.00 €
Société de Gymnastique contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteau le 4 septembre 2022 Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
Association Les Amis d'Emy contrat de mise à disposition de chapiteau et matériels divers le 2 septembre 2022 Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
Club Canin contrat de mise à disposition de chapiteau, stands et matériels divers les 3 et 4 septembre 2022 Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
SIEA autorisation de travaux pour la desserte optique et le raccordement des habitations au réseau LIAIN communication électronique très haut débit Montant TTC	A TITRE GRACIEUX

## **INFORMATIQUE**

RESAH convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées du 26 août 2022 au 31 décembre 2023  
Montant annuel HT 1 050.00 €

GEOMEDIA contrat d'abonnement AUTODESK pour la mise à jour du logiciel du 23 juillet 2022 au 22 juillet 2023  
Montant HT 1 456.00 €

## **VALEXPO**

Amicale des Classes en 2, location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une soirée le 11 juin 2022  
Montant TTC 1 502.94 €

Monique DUBOIS location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une réunion publique pour Mme PISANI et M. BAUDET le 8 juin 2022  
Montant HT A TITRE GRACIEUX

Celil YILMAZ location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une réunion publique le 10 juin 2022  
Montant HT A TITRE GRACIEUX

Association JAS'MAIN location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une soirée dansante le 25 juin 2022  
Montant TTC 702.30 €

GRAND ANGLE IMMOBILIER location d'une salle à Valexpo pour la signature d'un compromis de vente immobilière le 15 juin 2022  
Montant TTC 156.00 €

RONAX location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un salon professionnel du 16 au 24 juin 2022  
Montant TTC 8 820.00 €

Maurice REMI Mandataire financier de Damien ABAD convention de mise à disposition d'une salle à VALEXPO le 17 juin de 16h30 à 23h00  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

## **FINANCES**

FREE2MOVE LEASE contrat de location d'un véhicule sur 48 mois  
Montant TTC 22 925.19 €

DALLMAYR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE contrat de gestion de distributeurs automatiques  
TITRE redevance 20 % boissons chaudes et 10 % snacking

HAUT BUGHEY AGGLOMERATION convention pour le déploiement de conseillers numériques France SERVICES années 2022 et 2023  
Montant TTC (dont 8 683 € pour la Commune) 35 000.00 €

LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES convention de partenariat pour la mise en place de bon de naissance à l'ouverture d'un livret A  
Montant TTC 10.00 € par enfant

## **URBANISME**

Décision du Maire – Prémption de 13 parcelles appartenant aux conjoints CONVERT et à la société G. CONVERT situées 15 chemin du Grand Moulin  
Montant TTC 101 000.00 €



## **ADMINISTRATION GENERALE**

Décision du Maire – Remboursement de frais de mission pour Mme Anne-Marie GUIGNOT, élue référente au dispositif « Avenir et Montagne », pour un déplacement à Paris le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Montant TTC Frais de déplacement, restauration et hébergement

## **EDUCATION**

Ecole Jean MOULIN convention de mise à disposition de locaux du 8 au 13 juillet et du 24 au 30 août 2022  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

Ecole PASTEUR Sud convention de mise à disposition de locaux du 24 au 30 août 2022  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

Ecole Elémentaire LA FORGE convention de mise à disposition de locaux du 24 au 30 août 2022 (Mise à disposition sur l'école PASTEUR Sud)  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

Ecole de LA VICTOIRE convention de mise à disposition de locaux du 8 au 13 juillet et du 24 au 30 août 2022  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

Ecole PASTEUR Nord convention de mise à disposition de locaux du 8 au 13 juillet 2022  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

Ecole primaire de VEYZIAT convention de mise à disposition de locaux du 8 au 13 juillet 2022  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

PRODUCTION MCC convention mise en place d'un développement de la pratique artistique dans le cadre scolaire l'année 2021/2022  
Montant TTC 1 197.29 €

## **SOCIAL**

CCAS ARBENT convention partenariale du programme de réussite éducative du 5 juin au 31 décembre 2022  
Montant TTC 5 000.00 €

CCAS BELLIGNAT convention partenariale du Programme de Réussite Educative du 5 juin au 31 décembre 2022  
Montant TTC 12 000.00 €

## **LOCATIONS**

ASSOCIATION LES GARDES POMPES D'OYONNAX convention de mise à disposition de locaux 14 bis rue André Créatin du 17 mai 2022 au 16 mai 2023  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

CENTRE OPHTALMOLOGIQUE ET RETINE Convention de location de locaux espace Grenette 5 rue Bichat du 12 août 2022 au 11 août 2023  
Montant mensuel HT 1 500.00 €

## **ATTRACTIVITE DE LA VILLE**

MACHE CŒURS PRODUCTION contrat de cession du droit d'exploitation et de représentation du spectacle intitulé « Braderie d'été des Commerçants » interprété par Jazz Manouche le 23 juillet à 9h puis 10h25 et 11h.  
Montant TTC 1 200.00 €

MADAME MAIO convention d'attribution des aides communales pour travaux de façades Montant TTC	786.00 €
TISSUS SEYRAN convention d'attribution des aides communales pour travaux de façades Montant TTC	2 232.78 €
LIBRAIRIE BUFFET convention d'attribution des aides communales pour travaux de façades Montant TTC	1 800.00 €

### **SIGNATURE DE MARCHES**

SORECA – 2224FL01 Location et achat de véhicules neufs et occasions Lot n° 1 : location longue durée de 2 véhicules de type petites citadines 100 % électriques Montant HT	18 848.41 €
SORECA – 2224FL02 Location et achat de véhicules neuf et occasions Lot n° 2 : achat de 2 véhicules de type citadines 5 portes neuves ou occasion Montant HT	25 582.93 €
GRP GUINTOLI / SIORAT – 2225TL01 Travaux de voirie rue des Chérolles Montant HT	312 972.40 €
GRP PASSAGER DES VILLES / PRESENTS / CITEC – 2226TL01 Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier en renouvellement urbain de la Plaine à OYONNAX Montant HT	1 136 765.45 €
SORECA – 2227FL01 Achat d'un SUV occasion diesel 6 cv transmission 4X4 Montant HT	16 732.00 €
APC ETANCH – 2228TL01 Réfection de la toiture-terrasse de la galerie commerciale de la Grenette Lot n° 1 : étanchéité Montant HT	274 816.50 €
EDA – 2228TL02 Réfection de la toiture-terrasse de la galerie commerciale de la Grenette Lot n° 2 : verrière et désenfumage Montant HT	84 759.86 €
FERRO – 2229TL03 Centre Social Ouest – Travaux intérieurs Lot n° 3 : peintures, cloisons, faux plafonds Montant HT	30 385.31 €
SPIE – 2229TL04 Centre Social Ouest – Travaux intérieurs Lot n° 4 : électricité Montant HT	6 665.60 €
SERVIGNAT – 2229TL05 Centre Social Ouest – Travaux intérieurs Lot n° 5 : plomberie Montant HT	10 985.60 €

RINALDI – 2229TL06  
Centre Social Ouest – Travaux intérieurs  
Lot n° 6 : maçonnerie  
Montant HT 11 475.00 €

GRP TRANSJURA CARS / PHILIBERT – 2230SL01  
Service de transport collectif par autocar  
Lot n° 1 : transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires à destination des établissements scolaires  
Montant maximum annuel HT 200 000.00 €

GRP TRANSJURA CARS / PHILIBERT – 2230SL02  
Service de transport collectif par autocar  
Lot n° 2 : transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires à destination des restaurants scolaires  
Montant maximum annuel HT 90 000.00 €

GRP TRANSJURA CARS / PHILIBERT – 2230SL03  
Service de transport collectif par autocar  
Lot n° 3 : transport collectif par voie routière  
Montant maximum annuel HT 350 000.00 €

LEVEIL FRANCK COFORSEC – 2231SL01  
Marché de maîtrise d'œuvre et CSSI pour la mise aux normes incendie de bâtiments commun  
Montant maximum HT 30 000.00 €

CABINET GEO-EXPERTS – 2232SL01  
NPNRU 2 - Relevés topographiques  
Montant HT 7 767.00 €

APC ETANCH – 2233TL01  
Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse et de la toiture zinc du restaurant Pasteur  
Lot n° 1 : étanchéité  
Montant HT 77 325.90 €

EDA – 2233TL02  
Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse et de la toiture zinc du restaurant Pasteur  
Lot n° 2 : zinguerie  
Montant HT 25 755.95 €

### **AVENANTS AUX CONTRATS**

Marie-Pierre MONOD avenant à la convention 112.2021 pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques  
Modification des dates  
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

BLUE LINE PRODUCTIONS avenant à la convention 355.2019 pour modification des dates du spectacle  
« La nuit d'un cerf »  
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

TIO BALOUZ avenant à la convention 175/2022 pour modification des conditions financières pour le versement d'une somme au Producteur  
Montant TTC 100.00 €

Hakim FDAOUCH Avenant à la convention 206.2022 dans le cadre des « Jeudis du 7<sup>ème</sup> art » de la saison culturelle 2022/2023 « Le Conférencier »  
Montant TTC 300.00 €

## **AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS**

### JACQUET – 2137TL02

Réhabilitation du centre Léon EMIN – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 2 : démolition, gros œuvre et aménagements extérieurs

Avenant 1 – Suppression ventilation dojo

Montant HT 597.00 €

### LAMPERTICO – 2137TL04

Réhabilitation du centre Léon EMIN – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 4 : mur rideau, menuiserie extérieure et serrurerie

Avenant 1 – Ajout lettres en alu et travaux de menuiserie

Montant HT 6 355.36 €

### LES MENUISERIES DE L'AIN – 2137TL06

Réhabilitation du centre Léon EMIN – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 6 : menuiseries intérieures, agencement

Avenant 1 – Suppression bloc porte

Montant HT 722.50 €

### GPR – 2137TL07

Réhabilitation du centre Léon EMIN – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 7 : plâtrerie, faux plafonds, peinture

Avenant 1 – peinture

Montant HT 181.95 €

### CARREL'AIN – 2137TL09

Réhabilitation du centre Léon EMIN – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 9 : carrelage, faïence

Avenant 1 – Reprise carrelage

Montant HT 540.00 €

### ZEFELEC – 2137TL10

Réhabilitation du centre Léon EMIN – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 10 : électricité, courants faibles, courants forts

Avenant 1 – Suppression de prestations diverses

Montant HT 3 550.84 €

### SERVIGNAT – 2137TL11

Réhabilitation du centre Léon EMIN – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 11 : chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires

Avenant 1 – Ajout évier et lave-mains

Montant HT 2 934.33 €

## **AVENANTS SERVICE LOCATION**

FLEURS SUCREES avenant pour modification du montant du loyer pour le bail commercial des locaux 113 rue Anatole France

Montant mensuel TTC 570.00 €

Fabrice DI GOVANNI renouvellement d'un contrat de location-gérance du 7 juillet 2022 au 7 juillet 2031  
Montant TTC 343.37 €

ORANGE France accord de cession du bail en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 à la société de TOTEM France  
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

Samir GHOULI convention de mise à disposition des locaux au 8 avenue Jean Jaurès et d'une secrétaire médicale pour une période minimum de 5 ans  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

FESTIVAL OH BUGEY M. DECULLIER contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteaux le 22 et 23 juillet 2022  
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

Le Conseil donne acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la signature de la Convention pour le cabinet Médical rue Jean Jaurès, Monsieur MERCIER souhaiterait obtenir des informations sur l'installation de nouveaux médecins sur le territoire et souligne l'amélioration de la situation.

Monsieur le Maire répond que ce point sera évoqué dans son mot d'introduction.

## **INTRODUCTION DU MAIRE**

Chers élus,  
Chers collègues,

Avant toute chose, j'espère que vous avez passé de bons congés estivaux et une bonne rentrée. Si je prends la parole en amont de ce conseil municipal, c'est pour vous évoquer deux questions importantes.

Vous n'êtes pas sans le savoir, les prix de l'énergie connaissent une augmentation sans précédent depuis de nombreuses semaines. Face à cela, il nous faut être solidaire des actions déjà menées par les Oyonnaxiennes et les Oyonnaxiens. Ainsi, pour réduire l'impact du prix de l'énergie sur le budget de la commune et son inévitable répercussion sur nos contribuables, nous devons prendre une série de mesure d'urgence.

Je tiens à vous préciser que le coût de l'électricité atteindra le montant de 2,7 millions dans le budget 2023 soit une multiplication par trois par rapport à l'an dernier. Dès lors, il faut redoubler d'effort tous ensemble afin de rationaliser nos dépenses.

Un groupe de réflexion, mené par Jean Jacques MATZ a déjà proposé une série de solution. Celles-ci se basent sur les recommandations de l'État ainsi que sur ce qui se fait dans d'autres collectivités.

Parmi ces solutions, une limitation de la température dans les bâtiments communaux, que ce soit les écoles, les gymnases ou même l'Hôtel de Ville. Tous ces bâtiments seront désormais chauffés à 19 degrés sauf nos maternelles, qui le seront à 20.

Différentes options concernant l'extinction d'une partie de l'éclairage public sont en cours de réflexion, grâce à l'expertise croisée de nos services techniques et de la police municipale.

Vous le savez, la santé de nos administrés est une priorité. C'est pour cela que nous avons œuvré pour l'installation en 2020 du Docteur CUADRAS et du Docteur ANGULO. Afin de compléter cette offre, je vous annonce l'ouverture à la fin du mois d'octobre, rue Jean Jaurès du cabinet du Dr. GHOULI. Le cabinet a été

aménagé pour que d'autres médecins le rejoignent d'ici deux ans. Les prises de rendez-vous, qui concerneront en priorité les patients n'ayant pas de médecin traitant, seront ouvertes sous peu.

Un second cabinet, le centre de santé Ramsay, ouvrira ses portes au cours du mois d'octobre avec la venue d'un premier médecin, puis d'un second dès début janvier 2023.

De même, l'installation du centre d'ophtalmologique de la Grenette est un vrai succès. Le nombre de patients reçu ne cesse d'augmenter ce qui redynamise fortement la galerie de la Grenette.

Si nous avons mené ces actions, c'est pour garantir un accès au soin de qualité et de proximité à toutes les Oyonnaxiennes et tous les Oyonnaxiens.

Je vous remercie et vous souhaite un bon conseil municipal

## **1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'ordonnance modernise, simplifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité des actes des Collectivités. Elle facilite l'accès des citoyens aux décisions locales.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes réglementaires. La publicité dématérialisée devient donc avec la transmission au Préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

De même, les outils d'information du public sont modifiés :

- Le contenu du procès-verbal des séances des Conseils municipaux est expressément détaillé et publié sur le site internet de la Mairie,

- Le compte-rendu des séances est remplacé par la liste des délibérations examinées, qui doit être affichée au siège de la Mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine, à compter de la séance du Conseil municipal, ce qui permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions.

Enfin, la signature des délibérations par l'ensemble des élus présents à la séance au cours de laquelle elles sont adoptées, n'est plus une obligation, les délibérations ne sont plus signées que par le Maire et le Secrétaire de séance.

Aussi, afin de mettre ces nouvelles dispositions en cohérence avec la rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de modifier les articles 22 et 23 du chapitre 4 du règlement intérieur, modifié par délibération le 5 juillet 2021 de la manière suivante :

### **CHAPITRE 4 : PROCES VERBAUX ET DECISIONS**

#### ARTICLE 22 – PROCES VERBAUX (art. L.2121-15 du CGCT)

En début de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la précédente réunion.

Le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du Secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il rend également compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation générale, que le Conseil municipal lui a accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal est signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance. Il est publié dans la semaine qui suit son approbation sous forme électronique sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier sera mis à disposition du public.

ARTICLE 23 - DELIBERATIONS (art. L.2121-23 et 2121-25 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance.

Dans un délai d'une semaine à compter de leur examen en séance, la liste des délibérations est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Intervention de M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » :

*Puisqu'il est question de revoter le règlement intérieur dans sa globalité, ce n'est pas sur les articles 22 et 23 que nous souhaitons intervenir mais simplement par rapport aux articles 5 et 6. En effet, ils évoquent les questions orales et les questions écrites. Une nuance explicite existe quant au délai de communication préalable, une autre nuance apparaît quant au débat susceptible de suivre la lecture de ces questions lors de la séance : pas de débat suite aux questions orales mais rien de préciser suite aux questions écrites. Sauf erreur de notre part, les textes de lois n'évoquent pas les questions écrites mais seulement les questions orales qui en effet se doivent d'être écrites. L'article 6 n'a donc aucune raison d'exister. Concernant les questions orales (article 5), plusieurs arrêtés de tribunaux administratifs faisant jurisprudence affirment qu'aucun débat ne peut être interdit après l'exposé de ces questions. Nous demandons donc à ce que le règlement intérieur soit revu dans sa conformité aux textes pour présentation à la prochaine réunion du Conseil Municipal*

Monsieur le Maire répond que le règlement a été adopté en début de mandature et qu'il restera en l'état.

Monsieur MARTINEZ demande si les Conseils Municipaux sont maintenant ouverts au public suite à des informations contradictoires ayant circulé sur les réseaux sociaux (Facebook). Monsieur le Maire lui répond que les séances sont bien entendu ouvertes au public sauf pour raison sanitaire (covid) et regrette les erreurs sur Facebook.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1211 du 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 32 voix pour, 2 voix contre (Groupe Oyonnax en commun) approuve la modification du règlement intérieur comme énoncée ci-dessus.

<b>2. ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER SITUE 8 RUE DU CHEMIN DE FER APPARTENANT A SAS LUGAND MANAGEMENT</b>
--

Monsieur BERTERA, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville se porte acquéreur d'un tènement foncier, situé 8 rue du Chemin de Fer, cadastré section AH 260p, 263 et 406, appartenant à la SAS LUGAND MANAGEMENT, d'une superficie après division parcellaire de 1 310 m<sup>2</sup> environ.

Ce tènement est composé d'un immeuble d'habitation vétuste donnant sur la rue du Chemin de Fer, lequel comprend quatre appartements et greniers, un jardin, et 4 boxes de garage. A l'arrière se trouvent d'anciens entrepôts, à usage de stockage et garage.

L'acquisition de ce tènement pourrait permettre à la Ville de solutionner la problématique de stationnement rue du Chemin de Fer, qui sera engendrée par le futur EHPAD de la Villa Charlotte et le besoin de stationnement à proximité immédiate du centre-ville.

Après démolition, il est envisagé d'aménager un parking.

Une offre d'achat a été faite par la Ville, sur la base d'un prix de 235 000 euros, laquelle a été validée par les propriétaires.

Vu l'avis de France Domaine du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » souligne que le document de France Domaine indique que le logement est supposé libre mais est actuellement occupé au titre d'un avantage salarial. Il souhaite savoir si le logement sera libre avant l'acquisition par la municipalité

Monsieur le Maire répond que cette situation est déjà réglée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Procède à l'acquisition du tènement précité, moyennant un prix de 235 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente entre LUGAND MANAGEMENT et la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par Maître TRIOLLIER de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,
- Autorise Monsieur le Maire à octroyer toutes les servitudes nécessaires, dont celles figurant sur le plan de division,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville d'OYONNAX.

### **3. ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEU-DIT « LE GEARBONNANT » APPARTENANT A MONSIEUR PHILIPPE FREREJEAN**

Monsieur NIVEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre d'une future extension de la Zone Industrielle Ouest de Veyziat, la Ville d'OYONNAX procédera à l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Philippe FREREJEAN, situé lieu-dit « le Géarbonnant », cadastré section 440 B n° 378 d'une superficie de 1 960 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est actuellement classé en zone 2AUX du PLUI-H en vigueur.

Après négociation avec Monsieur Philippe FREREJEAN, un accord a pu être trouvé, sur la base d'un prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'acquisition du terrain, référencé ci-dessus, à intervenir avec Monsieur Philippe FREREJEAN, moyennant une somme de 19 600 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment à signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Étude CBJ Notaires à OYONNAX,
- Précise que les frais d'acte correspondants seront à la charge de la Ville d'OYONNAX.



#### **4. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SOCIETE APTAR GROUP HOLDING SAS**

Madame PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'usine BE ONE par la Société APTAR GROUP HOLDING SAS au lieudit « Combe à Pollet », il a été décidé de rétrocéder à la Commune une emprise foncière, située devant l'entrée de la future entreprise.

La société APTAR GROUP HOLDING SAS cèdera à la Commune l'emprise foncière cadastrée section 440 D3 n° 3436, 3430, 3445, 3424, 3440, 3438, 3434, 3432, 3426, 3447, 1374, 3452, 3449 d'une superficie d'environ 1 207 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de la nature du terrain cédé, il est proposé de procéder à une acquisition sans soulte.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'achat sans soulte par la Ville, de l'emprise foncière référencée ci-dessus,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Société APTAR GROUP HOLDING SAS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Étude CBJ Notaires à OYONNAX, et pour la Société APTAR GROUP HOLDING SAS, par Maître CLAUDE, Notaire à PARIS,
- Procède au classement de cette emprise foncière dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,

#### **5. CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SOCIETE HIVORY CONTENANT UN PYLONE SFR LIEU-DIT « SOUS LA ROCHE »**

Monsieur CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Commune donne en location une emprise foncière d'environ 87 m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale cadastrée 440D 3402, depuis le 9 août 2007. Ladite parcelle est située au lieu-dit « Sous la Roche » dans le hameau de VEYZIAT.

La surface louée contient un pylône SFR d'une hauteur de 30 mètres environ ainsi qu'un local technique.

La société HIVORY est titulaire du bail SFR/Commune et propriétaire du pylône depuis sa cession fin 2018. En effet, HIVORY est titulaire de l'ensemble des baux SFR depuis cette date, soit environ 11 000 contrats au niveau national.

L'objectif d'HIVORY, en tant qu'opérateur d'infrastructures, est de pérenniser le parc de pylônes afin de fiabiliser les divers réseaux numériques qu'ils accueillent.

La société HIVORY a fait connaître son souhait d'acquérir cette emprise foncière d'environ 87 m<sup>2</sup>. Un accord a été trouvé pour la somme de 150 000 euros.

Vu l'avis de France Domaine du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession de l'emprise foncière référencée ci-dessus au profit de la société HIVORY, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, pour la somme de 150 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente entre la société HIVORY et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation de la convention du 9 août 2007 et son avenant n°1,
- Octroie à titre gratuit une servitude « tout usage » sur la parcelle communale cadastrée 440 section D 3402, pour permettre la desserte et le passage de réseaux sur ledit terrain, comme mentionné dans le compromis de vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Étude CBJ Notaires à OYONNAX et pour la société HIVORY par l'Étude Aguesseau à PARIS,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

**6. CESSION DE DELAISSES DE TERRAINS ISSUS DU DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN, SITUÉS ZONE INDUSTRIELLE NORD LIEU-DIT « SOUS TAMAS » AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GERGONNE INDUSTRIE**

Madame MANDUCHER, rapporteur, expose au Conseil municipal que GERGONNE INDUSTRIE, propriétaire de terrains situés lieu-dit « Sous Tamas », Zone Industrielle Nord, a sollicité la Ville, en vue de l'acquisition de 4 parcelles (délaissés de terrains communaux suite au déclassement d'un ancien chemin) contiguës aux emprises foncières de l'entreprise.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AR n° 191 d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>
- Section AY n° 141 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>
- Section AY n° 142 d'une superficie de 197 m<sup>2</sup>
- Section AY n° 144 d'une superficie de 306 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont classées en zone UXa (zone urbaine à vocation industrielle) du PLUi-H en vigueur.

Au vu de leur localisation, la Ville d'OYONNAX n'a pas d'intérêt particulier à les conserver.

Leur cession pourrait intervenir sur la base d'un prix de 15 € le m<sup>2</sup>, pour la parcelle section AR n° 191 et de 10 € le m<sup>2</sup>, pour les parcelles section AY n° 141 – 142 – 144, prix validés par l'avis de France Domaine, le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Vu l'avis de France Domaine du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu le courrier de Monsieur Philippe TOURNIER-BILLON, renonçant à l'acquisition des parcelles du 28/07/2022,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Monsieur Philippe TOURNIER BILLON ne prend pas part au vote :

- Cède à la société Gergonne Industrie, les terrains référencés ci-dessus et cadastrés section AR n°191, section AY n° 141 – 142 – 144, d'une superficie totale de 833 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 9 600 euros.
  
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment à signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax et pour Gergonne Industrie par l'Étude notariale MOREL-PINSON.
  
- Précise que les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

#### **7. CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN IMPASSE JULES MICHELET A MONSIEUR ET MADAME EMIN**

Madame COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'OYONNAX, par un acte notarié du 17 mai 2022, est devenue propriétaire de la voirie de l'impasse Jules MICHELET. Cette dernière est située le long du Pôle santé.

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a voté l'acquisition de délaissés de terrain appartenant à Monsieur et Madame EMIN ainsi qu'à la SCI FORTUNA.

Dans le cadre de la division parcellaire, la Ville d'OYONNAX va céder environ 2 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame EMIN, correspondant à la parcelle cadastrée AO 399P, selon le plan de division joint.

Cette cession, tout comme l'acquisition de délaissés de terrain, sera réalisée à l'euro symbolique.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Vu l'avis de France Domaine du 2 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession à l'euro symbolique du délaissé de voirie référencé ci-dessus, au profit de Monsieur et Madame EMIN,
- Procède au déclassement de ce délaissé de terrain,
- Autorise Monsieur le Maire à octroyer toutes servitudes nécessaires à destination des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Étude CBJ Notaires à OYONNAX,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

## 8. OCTROI DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS ET GRDF

Madame RIPPE, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux, les concessionnaires ENEDIS et GRDF sollicitent la Commune pour l'octroi de servitudes.

La Ville d'OYONNAX accordera, à titre gratuit, la constitution par acte notarié des servitudes suivantes.

Au profit d'ENEDIS, pour son réseau électrique :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur deux parcelles communales, cadastrées AM 82, lieu-dit « Près Saint-Jean » et AN 493, 116 Cours de Verdun,

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines, sur une parcelle communale cadastrées B 337, lieu-dit « Gouille Grenier »,

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines, ainsi que l'installation d'un poste sur une parcelle communale cadastrées AS 405, 7 rue Buffon,

Au profit de GRDF, pour la desserte en gaz :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées AH 506 et 876, lieu-dit « La Ville » rue du Chemin de fer,

- Une servitude pour le droit de passage de canalisation souterraines sur les parcelles communales cadastrées AB 684 et 729, Chemin de la tuilerie,

- Une servitude pour le droit de passage de canalisation souterraines sur les parcelles communales cadastrées AM 177 lieu-dit « Près Saint-Jean »,

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive des bénéficiaires, lesquels auront également à charge les travaux inhérents au raccordement de leur projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Octroie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS et de GRDF, les servitudes indiquées ci-dessus

- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge des bénéficiaires et, par la suite, leur frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,

- Précise également que les bénéficiaires auront aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes, qu'ils devront toutefois laisser libre d'accès,

- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Office notarial LAMBERET-VUITON de BOURG-EN-BRESSE ou

par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'OYONNAX, et pour GRDF par Maître LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE de ROUEN ou par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'OYONNAX.

## **9. OCTROI D'UNE SERVITUDE TOUT USAGE AU PROFIT DE LA SCI GUNES LIEU-DIT « SUR LA ROCHE » A VEYZIAT**

Monsieur MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la SCI GUNES FRERES, domiciliée 243 route d'ARFONTAINE à OYONNAX, est devenue propriétaire de la parcelle communale cadastrée 440D 3505 par acte notarié du 4 août 2022, pour le vendeur et le 11 août 2022 pour l'acquéreur, au lieu-dit « Sur la Roche » à VEYZIAT. Il s'agit d'un terrain d'une surface de 2 041 m<sup>2</sup>.

Son accès se fait depuis la parcelle communale cadastrée section 440D 3278, d'une superficie d'environ 237 m<sup>2</sup>, mais également par la partie restante de la parcelle, cadastrée section 440D 3327, d'une surface d'environ 249 m<sup>2</sup> (partie B sur le plan) qui desservent la propriété de Mesdames CHANAL HUGON, cadastrée 440D 3328.

En plus des servitudes octroyées sur les parcelles communales cadastrées 440D 3327p, 440D n°3278, une servitude « tout usage » sera également consentie, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée section 440D 3400 pour la desserte dudit terrain.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Octroie, à titre gratuit, à la SCI GUNES FRERES, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, une servitude « tout usage » sur la parcelle communale cadastrée section 440D 3400, pour permettre la desserte du terrain 440D 3505,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées pour cette servitude et notamment de signer l'acte notarié, lequel sera rédigé pour la Ville d'OYONNAX par l'Etude notariale CBJ Notaires à OYONNAX et pour la société GUNES Frère, l'Etude de Maître Isabelle MEYNIAL-DESMARE à ARINTHOD.
- Précise que les frais notariés liés à cette servitude seront supportés par l'acquéreur.

## **10. CONVENTION D'UNE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA PLAINE**

Monsieur VAREYON, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le 20 avril 2020, la Ville d'OYONNAX ainsi que les bailleurs sociaux, Dynacité et Semcoda, ont signé une convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) afin d'engager le renouvellement urbain du quartier de la Plaine à OYONNAX.

Dans le cadre de ce projet, la Ville, Dynacité et Semcoda interviennent en qualité de maîtres d'ouvrage. La Ville va réaménager l'ensemble des espaces publics du secteur. Dynacité et Semcoda vont quant à eux réaliser, entre autre, des travaux de résidentialisation.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité mener conjointement la réflexion préalable à la réalisation de leurs projets respectifs, dans un souci d'optimisation des moyens humains, techniques et financiers, de cohérence et qualité du projet global.

Pour la réussite de ce projet, la rationalisation de sa conception et la bonne gestion des deniers publics, la Ville, Dynacité et La Semcoda, ont convenu de réaliser ces actions de façon concertée et simultanée. Pour ce faire, les parties ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L2422-2 du Code de la commande publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, la désignation de l'un d'entre eux, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

L'objet de cette convention est de définir les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « Aménagement des espaces publics du quartier de la Plaine », laquelle sera confiée à la Ville d'Oyonnax.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Plaine désignant la Ville d'Oyonnax comme maître d'ouvrage unique.

## **11. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE TRAVAUX RELATIFS A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE NIERME**

Monsieur DUPONT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la route communale de Nierme dessert les forêts respectives des Communes d'OYONNAX, BELLIGNAT et GROISSIAT. Considérant la nécessité de veiller au bon entretien de la route, les Communes ont convenu de réaliser ces travaux d'entretien de façon concertée et simultanée.

Elles ont donc décidé de s'organiser dans le cadre d'une convention.

L'objet de cette convention est de définir les conditions dans lesquelles la Commune de BELLIGNAT s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de la route de Nierme, ainsi que les modalités de la participation financière des Communes d'OYONNAX et GROISSIAT, aux travaux de réfection de la route de Nierme desservant leur domaine forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la convention d'offre de concours pour la prise en charge partielle des travaux relatifs à l'entretien de la route de Nierme.

## **12. ENQUETE PUBLIQUE 3M BRICOLAGE ET BATIMENTS**

Monsieur KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la société 3M BRICOLAGE et BATIMENTS, située Parc Industriel Ouest à VEYZIAT, sur la Commune d'OYONNAX, a pour principale activité le stockage de produits de consommation courante en matières plastiques.

Le volume de stockage du site 3M BRICOLAGE et BATIMENTS relève actuellement d'un seuil de déclaration de la rubrique n° 2663 (Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères), au titre des installations classées. A la suite des modifications apportées sur le site, qui concernent l'augmentation envisagée des volumes stockés, le site sera soumis au dépôt d'un dossier d'enregistrement pour son site à VEYZIAT (rubrique 2663).

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 29 août 2022 au 23 septembre 2022 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article R 181-38, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier, sous forme de délibération, lequel devant intervenir dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Intervention de Monsieur BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun »

*Nous n'avons rien contre le développement de cette entreprise mais nous manquons d'éléments précis sur les risques potentiels d'un agrandissement des capacités de stockage en cas d'accident industriel ou de pollution accidentelle. Il s'agit d'un site classé qui de part son extension nécessite non plus une simple déclaration mais une demande d'enregistrement. Aucune annexe ne nous a été fournie dans les éléments préparatoires à ce Conseil et nous sommes donc en manque de données pour nous positionner sereinement.*

Monsieur Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une extension physique du site mais la société va utiliser une zone de stockage plus importante à l'intérieur de l'usine.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 Abstention (Groupe Oyonnax en commun), donne un avis favorable au vu du dossier déposé.

### **13. DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

M Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, à quelque mois de la clôture de l'exercice 2022 de corriger les crédits ouverts au Budget Primitif (BP) 2022 comme suit :

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au vu de l'augmentation des coûts énergétiques en 2022 et évaluer à ce jour à 220 000 €, il est nécessaire de réalimenter la ligne, mais que de 150 000 €.

En effet, au BP 2022 avait été provisionnés 70 000 € en section de fonctionnement pour d'éventuelles hausses, sur le chapitre 011 des charges à caractère général, mais donc insuffisant aux estimations faites dernièrement.

Il est possible également de :

- prélever au chapitre 012 – Charges salariales 50 000 € sans affecter ce budget malgré les hausses subies tout au long de l'exercice,

- prélever au chapitre 65 – Subventions et Contributions obligatoires – 50 000 €, sur le budget consacré aux subventions dans la mesure où l'enveloppe initialement prévue n'avait pas été épuisée.

- Et enfin, de prélever 50 000 € en section d'investissement par l'intermédiaire du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.

#### **DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT:**

<b><u>IMPUTATION</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
DR : 011/60612 : Energie, électricité	+ 150 000,00 €	
DR : 012 /64111 : rémunération principale	- 50 000.00 €	
DR : 65/6558 : autres contributions obligatoires	- 50 000.00 €	
DO : 023/023 : virement à la section d'investissement	- 50 000.00 €	
<b><u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>€</b>	<b>€</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En vu d'acquérir la Cité Administrative puis de la céder au Département, il convient d'affecter 165 000 € nécessaire pour équilibrer le portage foncier. Cette ouverture de crédit est financée grâce aux investissements proposés au BP 2022, dont les estimations étaient supérieures aux travaux réalisés (chapitre 23 – Immobilisations en cours).

Enfin, comme évoqué pour la section de fonctionnement, est également prélevé sur le chapitre 23, 50 000 € pour financer les augmentations des coûts énergétiques 2022.

L'équilibre budgétaire est réalisé par l'intermédiaire du virement de la section de fonctionnement.

### **DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :**

<b><u>IMPUTATION</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b><u>DEPENSES</u></b>  DR : 21/2138 DR : 23/2315  <b><u>RECETTES</u></b>  RO : 021/021 : virement de la section de fonctionnement	+ 165 000.00 € - 215 000.00 €	- 50 000.00 €
<b><u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>-50 000.00€</u></b>	<b><u>-50 000.00 €</u></b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 après vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2022.

#### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT BUDGET DES FORETS**

Monsieur DUPONT, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une participation financière à hauteur de 70 000,00 € du budget des forêts pour le Budget Principal est inscrite au Budget 2022.

En effet, le passage fréquent de grumiers pour accéder aux parcelles forestières a dégradé la route communale de CHATONNAX. Les travaux de rénovation de voirie et de réseaux divers sont une compétence relevant du Budget Principal. C'est pourquoi le Budget Principal finance entièrement les dépenses pour les travaux de rénovation de voirie de la route de CHATONNAX.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser la participation financière de 70 000,00 € du budget des forêts aux travaux de voirie du Budget Principal,
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget 2022 au chapitre 204.



## 15. VERSEMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT APRES VOTE DU BP 2022

Monsieur LUCAS, rapporteur, informe le Conseil municipal que des demandes ont été formulées après le vote du Budget Primitif 2022 et décomposées comme suit :

- l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) de l'Ecole de Veyziat pour la participation de la Ville au Dispositif national « Ecoles au Cinéma » soit 50 % de la dépense, au profit de 19 élèves de CM2 soit ..... 23.75 €

- L'AFCCO, car suite à sa cessation d'activité, il convient de participer aux diverses charges de fonctionnement restant dues soit ..... 8 624.23 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus, dont les crédits ont été provisionnés au Budget Primitif 2022 ;
- Précise que le versement se fera sur présentation de factures, ou tout autre document permettant de contrôler la bonne utilisation des fonds.

## 16. REAMENAGEMENTS DE 9 EMPRUNTS CONTRACTES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SEMCODA

Monsieur VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville avait accordé sa garantie pour neuf emprunts contractés par la SEMCODA, pour les programmes suivants :

- 42 logements, avenue Georges Clémenceau,
- 03 logements, 1 place du 11 novembre 1943,
- 25 logements, Résidence Séniors,
- 99 logements, Résidence Etudiants,
- 04 logements, 19 rue Gabriel Péri.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La SEMCODA, ci-après l'emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Oyonnax, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

### **ARTICLE 1**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

## **ARTICLE 2**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées, sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

## **ARTICLE 3**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 4**

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réitère sa garantie au profit de la SEMCODA pour le remboursement de chaque lignes du prêt réaménagées, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

## **17. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A DYNACITE POUR UN EMPRUNT DE 1 842 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Madame VOLAN, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de Dynacité pour la réhabilitation de 72 logements rue des Gentiane, pour un montant de 1 842 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°138258 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## **ARTICLE 1**

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 842 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138258 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 1 842 000.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **ARTICLE 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 3**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde sa garantie au profit de Dynacité pour un prêt de 1 842 000 € contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

## **18. AVENANT N°4 A LA CONVENTION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR 2023**

Madame EMIN, rapporteur, informe le Conseil municipal de la nécessité de proroger les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, La Plaine - La Forge, concernant le patrimoine de DYNACITE et de la SEMCODA.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'applique aux logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci, et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

En 2021 DYNACITE a bénéficié d'un abattement de la TFPB de 212 119 € pour 1 379 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire La Plaine – La Forge.

De son côté, la SEMCODA bénéficie d'un abattement de la TFPB de 46 473 € annuels pour ses 347 logements sociaux, situés sur le secteur de La Plaine.

Pour mémoire, ces conventions ont été signées entre l'Etat, HBA, la Ville et les bailleurs sociaux, respectivement le 15 février 2016 avec DYNACITE et le 15 avril 2016 avec la SEMCODA. Le Contrat de Ville HBA Oyonnax - Bellignat constituant le cadre de fixation des engagements des signataires, ces conventions ont été plusieurs fois prolongées tout en conservant leurs priorités d'intervention et ce, afin que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB couvre la durée du Contrat de Ville 2015/2020, de son avenant 2020/2022 et de sa prorogation pour 2023.

Les conventions TFPB reconduites actuelles prennent fin au 31 décembre 2022. Il convient de les prolonger en lien avec la nouvelle échéance des Contrats de Ville fixée au 31 décembre 2023.

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°4 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville La Plaine-La Forge à Oyonnax concernant le patrimoine DYNACITE, décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2023 incluses
  
- Approuve l'avenant N°4 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville La Plaine-La Forge à Oyonnax concernant le patrimoine SEMCODA, décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2023 incluses.
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants N°4.

<b>19. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU 2 JANVIER 2019</b>
---

Madame REGLAIN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Haut-Bugey Agglomération (HBA) est devenue compétente en matière de politique de la ville.

Elle a désormais en charge :

- Le pilotage, l'animation et la coordination du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), des orientations du Contrat de Ville, des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de la prévention de la délinquance.

- Les programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville.

Aussi, pour permettre à HBA de mettre en œuvre cette compétence transférée, il a été convenu entre la Ville d'Oyonnax et HBA par convention signée le 02 octobre 2019 :

- ✓ D'une part de définir les dépenses et les recettes transférées à HBA pour mettre en œuvre cette compétence.

- ✓ D'autre part de définir les modalités de mise à disposition de l'équipe de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui exerçait jusqu'à présent cette compétence au sein des services de la Ville d'Oyonnax. Le principe d'une mise à disposition partielle de trois agents a été retenu par les deux collectivités pour le Chef de projet (80 %), l'agent de développement et de concertation (80 %), l'assistante de direction (50 %).

Cette convention de partenariat relative à la Politique de la Ville est échu. Il convient de la réactualiser sa durée ainsi que les objectifs d'HBA en lien avec la convention NPNRU HBA-Oyonnax-Bellignat du 20 avril 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement de la Politique de la Ville entre la Ville d'Oyonnax et HBA pour une durée de trois ans.

## **20. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION SOCIALE URBAINE DE PROXIMITE**

Monsieur AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 27 juin 2022, il a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP) – HBA - OYONNAX – BELLIGNAT, liée aux opérations de renouvellement urbain pilotées par Haut-Bugey Agglomération compétente en matière de Politique de la Ville.

Les signataires de cette convention s'engagent sur la durée allant de la date de sa signature au 31 décembre 2026. Figurent parmi ceux-ci, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et l'Association de Gestion du Centre Social Ouest (ACSO).

Suite à la décision nationale de la CNAF de se désengager de la gestion des Centres sociaux, la CAF de l'Ain souhaite ne plus être liée à la convention de Gestion Sociale Urbaine de Proximité à compter du 01 janvier 2023 ; ce qui réduit son engagement à l'année 2022. Il convient donc d'acter cette nouvelle situation par avenant contractuel joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 à la convention de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP) – HBA – OYONNAX – BELLIGNAT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP) – HBA – OYONNAX – BELLIGNAT.

## **21. CELEBRATION D'UN MARIAGE A L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE DE VEYZIAT**

Madame MOREL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que les mariages sont habituellement célébrés dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville d'Oyonnax. Il rappelle également que lors de la Fête de l'hiver qui se déroulera le 10 décembre 2022, cette salle sera rendue indisponible et inaccessible. En effet, elle sera mise à disposition des artistes.

De plus, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du centre-ville ce jour-là, de 12h30 à 21h00. De nombreux spectateurs sont attendus et se rendront sur place pour observer les artistes déambuler dans les rues. Il est donc impossible de garantir aux futurs mariés un accès sécurisé à l'Hôtel de Ville.

Afin de pallier l'indisponibilité de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser l'affectation de la salle du Conseil de l'ancienne Mairie annexe de VEYZIAT, à la célébration d'un mariage le 10 décembre 2022.

Vu l'article 75 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la salle du Conseil de l'ancienne Mairie annexe de VEYZIAT paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages, rendue indisponible et qu'un mariage pourra y être célébré le 10 décembre 2022,
- Décide que la salle du Conseil de l'ancienne Mairie annexe de VEYZIAT recevra l'affectation d'une annexe de la Maison commune le 10 décembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Procureur de la République, une autorisation générale pour le déplacement des registres.

## 22. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

*Monsieur HARMEL tient tout d'abord à remercier ses collègues pour l'achat du ruban rose dans le cadre de l'opération Octobre Rose mais remercie également ceux qui ont participé à la fabrication de ces nœuds (Résidence Convert, EHPAD le Tournant des saisons, Foyer de vie Bellevue, Centre Social Ouest, Foyer Fernand Verchère, Accueil de Jour Les Jardins d'Alois, le club de l'amitié de la Grenette et bien sûr des bénévoles Annie Zoccolo, Brigitte Mugnier). Les sommes récoltées seront reversées à la Ligue contre le Cancer avec un objectif : battre la somme de l'an dernier qui avoisinait les 10 000 euros.*

Monsieur HARMEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'Organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la Collectivité ou de l'Etablissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions structurelles de la Collectivité, et afin d'apporter une lisibilité de l'organisation, il convient de compléter le tableau des emplois créés au 1<sup>er</sup> juillet 2022, correspondant aux besoins actuels.

Il revient donc au Conseil municipal de déterminer par délibération, de supprimer ou de créer un emploi.

Il est donc proposé de supprimer les emplois existants avant le 3 octobre 2022, des services affaires juridiques et marchés publics, finances et comptabilité, ressources humaines, informatique, communication, attractivité de la Ville et Police municipale, de la direction des services techniques, de la direction des affaires culturelles, de la direction des sports et de la direction de la cohésion sociale, de l'éducation, de la politique de la Ville et du service à la population et de Valexpo, et de créer en parallèle, les emplois correspondants au tableau joint en annexe.

Madame PITTI, du Groupe « L'avenir est oyonnaxien », souhaiterait un comparatif du nombre de postes créés et supprimés par catégorie.

Madame EUSTACHE, DRH, va lui envoyer les éléments par mail.

Monsieur QUILLOT, Directeur Général des Services, précise que le service des Ressources Humaines rencontre une difficulté en ne disposant pas de toutes les délibérations de créations de postes correspondant au tableau des effectifs. Ce travail de suppression création permet de repartir sur une base saine, ces délibérations étant demandées par la Trésorerie lors des recrutements.

Monsieur MARTINEZ souhaiterait connaître les 2 nouveaux agents présents au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que les présentations seront faites en fin de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Institue selon le dispositif suivant :

- ✓ la suppression, à compter du 3 octobre 2022, des emplois des directions et services précités, créés avant cette date,
- ✓ la création, en parallèle, à compter de cette même date, des emplois, des directions et services, tels que présentés dans le tableau annexé

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à ce dossier.

**23. FIXATION ET AUTORISATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2022-2023**

Madame GUIGNOT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal,

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,

- que les périodes de vacances scolaires occasionnent un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux,

- qu'en conséquence, les Collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 7 postes saisonniers, d'agent d'animation, à temps complet pour les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, de Février et de Pâques de la zone A, au service éducation afin de garantir l'accueil des enfants au centre de loisirs,

- 1 poste d'agent de manutention, à temps complet pour les périodes de vacances scolaires identiques à celles précitées, afin de renforcer les équipes lors de manifestations,

- 1 poste saisonnier, d'agent d'exploitation d'équipements sportifs, à temps complet pour la période du 3 octobre 2022 au 31 mars 2023, à la direction des sports dans le cadre de l'ouverture saisonnière du Boulodrome.

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'article L 332-23-2 du Code de la Fonction Publique, prévoit que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation et de la manutention et la direction des sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 7 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints d'animation, 2 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques, conformément aux dates précitées,

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 24. RETRAIT DU TERRAIN DE FOOTBALL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LANTENAY DU PARC DES ÉQUIPEMENTS RELEVANT D'UNE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE HBA

Madame LEVILLAIN, rapporteur, expose que le terrain de football situé à Lantenay est un équipement relevant d'une compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Haut-Bugey Agglomération. Depuis plusieurs années, aucune pratique ne s'y exerce.

Après consultation de la Commune de Lantenay, il se confirme que ce terrain qui n'est plus utilisé, n'a plus d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis favorable de la Commune de Lantenay,

Considérant que ce terrain n'a plus d'intérêt communautaire, en accord avec la Commune de Lantenay, il est envisagé de le retirer du parc des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 29 novembre 2019 portant modification des compétences de HBA au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait du terrain de football de Lantenay, des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Notifie cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

## QUESTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE « OYONNAX EN COMMUN »

M. MERCIER pour le Groupe « Oyonnax en commun »

*Les directeurs d'écoles et chefs d'établissements ont été destinataires d'un courrier électronique les informant que les salles du centre culture et de Valexpo ne leur seraient plus mises à disposition pour les spectacles scolaires. Pour les spectacles de fin d'année scolaire 2022 2023, entre les 19 juin et 6 juillet, une salle habituellement dédiée au tennis de table leur serait proposée, avec équipements techniques appropriés (scène, sonorisations, éclairage....) , 250 places assises et régisseur.*

*Il semblerait nécessaire d'explicitier cette décision : s'agit-il d'une question de budget, d'utilisation durant cette période des équipements concernés à d'autres usages, d'une autre raison ?*

*Quelqu'en soit la motivation, il est à prendre en considération :*

*Que la solution de rechange proposée n'est pas adaptée par exemple en capacité d'accueil à la chorale des 4 collèges, qui chaque année remplit ou presque le grand théâtre.*

*Que le fait pour des élèves et leurs enseignants de se produire sur une vraie scène, dans une vraie salle de spectacle, est à la fois source de motivation forte, de fierté et créateur de souvenir.*

*Que certains parents accèdent à cette occasion pour la première fois, au centre culturel, ou à la salle de spectacle ce qui reste un objectif culturel et de la politique de la ville.*



*Vos ambitions, que nous partageons avec vous pour la cité éducative méritent sans doute une prise en compte de ces aspects.*

*Concernant les coûts induits, sont-ils beaucoup plus élevés au centre Aragon que dans la salle proposée ? Les pongistes ne seront-ils pas aussi pénalisés ?*

*Cette question pourrait elle être ré-abordée sous l'angle croisé du budget, des intérêts éducatif, pédagogique et culturel, ou de toute autre nature que nous ignorons.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour vous répondre M. Baudet, M. Mercier. Effectivement, les spectacles scolaires ne seront plus organisés au Grand Théâtre à l'exception de :

- La représentation des options théâtre du collège Ampère et du lycée Painlevé parce qu'ils sont liés avec la Ville par une convention cadre.
- Et la chorale des 4 collèges.

Pour les autres spectacles, nous avons en effet décidé de les installer au Hall des sports dans la salle de tennis de table d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>. Pourquoi avons-nous réfléchi à cela ?

Vous le savez parfaitement, nous sommes dans une période délicate : entre l'augmentation des prix de l'énergie, la pénurie des matières et la guerre entre la Russie et l'Ukraine, c'est un hiver rude qui s'annonce pour tout le monde.

La collectivité n'échappe pas à cette logique et nous sommes aujourd'hui dans une volonté de rationalisation des coûts, et surtout d'économie.

Certes, le grand théâtre est d'un grand confort pour ces spectacles, mais M. Baudet et M. Mercier, cela à un coût.

Effectivement, en juin dernier, 5 spectacles se sont tenus au Centre Culturel Aragon pour un coût global de 26 000€.

Nous avons également eu 3 spectacles au Hall des sports pour un montant de 2000 €. Il me semble d'ailleurs que votre école avait été au Hall des Sports M. Baudet, et que tout c'était très bien passé.

**En 2022, cela a donc coûté près de 30 000€ à la Ville.**

Si nous faisons un comparatif, sur l'année 2023, mettre les spectacles au Hall des sports nous coûterait 5000€ en fonctionnement et 3000€ en investissant dans une sonorisation de qualité. Cela signifie qu'après l'achat de cette sonorisation, le coût pour la ville s'élèvera uniquement à 5 000€ par an pour les différents spectacles des écoles.

**C'est donc une économie en 2023 de 22 000€.**

Pour vous rassurer complètement M. Baudet et M. Mercier, les répétitions seront possibles le jour même. Nous mettrons à disposition une scène d'au moins 30 m<sup>2</sup>, avec une possibilité d'augmenter cette surface si besoin.

Nous proposerons 250 places assises entre les chaises et les tribunes basses. Cette capacité pouvant être augmentée pour atteindre 500 places grâce à l'installation de 2 gradins des services techniques.

Bien évidemment, la salle sera équipée d'une sonorisation et d'un équipement lumineux de qualité, un régisseur et un agent de sécurité seront présents.

Le club de tennis de table aura bien évidemment terminé sa saison à cette date, et des options sont prévues pour qu'ils puissent pratiquer ailleurs si besoin.

Enfin, concernant l'accès au Centre Aragon, je tiens à rappeler que de nombreux événements gratuits et ouverts à tous ont lieu tout au long de l'année afin de permettre à toutes les Oyonnaxiennes et tous les Oyonnaxiens de pouvoir profiter de l'offre culturelle.

C'est donc une vraie scène et une vraie salle de spectacle temporaire que nous mettrons en place afin que les élèves puissent s'exprimer dans un cadre de qualité.

Enfin, avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire présente Madame Marie-Aude Cibray, responsable de l'Administration Générale et Monsieur Mickaël PARRAD, collaborateur de cabinet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.*

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Laurent HARMEL

Michel PERRAUD